



République Française
Morbihan

Compte-Rendu des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 12/07/2023

**Date de la
convocation**
07/07/2023

L' an deux mil vingt trois et le douze Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 11
Votants : 13

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme DANGEL Virginie, Mme LE BOT - PIQUET Charlotte, M. BOULAIS Jacques, M. THOMAS David, M. EMERAUD Laurent, Mme GUYOT Lydia, Mme RIO Sabrina, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck, M. LE BIGAUD Pascal.

Absents : M. RENAUD Ludovic.

Excusés : Mme MAUDET Vanessa a donné procuration à M THOMAS David, M. KERAUDY Baudouin a donné procuration à Mme LE BOT - PIQUET Charlotte, M. JOUANNIC Jérémy a donné procuration à M. BRAUD Maurice,

M. EMERAUD Laurent a été élu secrétaire de séance.

SOMMAIRE

réf : 2023-07-001 - Création de 3 postes

réf : 2023-07-002 - Chaufferie mairie - devis pompe à chaleur

réf : 2023-07-003 - Révision du tarif de la cantine pour les repas sans inscription préalable ou hors délai.

réf : 2023-07-004 - Vote d'un tarif pour la location de la salle pour les activités de loisirs privés.

réf : 2023-07-001 - Création de 3 postes

Suite au départ d'un agent technique de 2^{ème} classe et au non renouvellement d'un contrat CUI aux services techniques, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 35/35^{ème}. De plus afin de consolider deux emplois précaires au service restauration, il propose la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe 12/35^{ème} et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 17.50/35^{ème}.

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création d'un emploi d'agent technique de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 01/09/2023 pour les services techniques ;
- création d'un emploi d'agent technique de 2^{ème} classe à 12/35^{ème} à partir du 01/09/2023 pour le service restaurant scolaire, agence postale, garderie, entretien des bâtiments, école.
- création d'un emploi d'agent technique de 2^{ème} classe à 17.50/35^{ème} à partir du 01/09/2023 pour le service restaurant scolaire.

D'adopter le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Filière administrative			
Secrétaire de mairie	A	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
Filière technique			
Adjoint technique	C	3	35 heures
	C	1	12 heures
	C	1	17.50 heures
Agent de maîtrise	C	1	32 heures
		1	35 heures
Filière sociale			
ATSEM	C	1	33.33 heures
Contractuel			
Agent polyvalent	C	1	26 heures

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la création
 - d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
 - d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 12/35^{ème}
 - d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 17.50/35^{ème}
- adopte le tableau des effectifs présenté.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-07-002 - Chaufferie mairie - devis pompe à chaleur

Lors de la réunion du 11 Octobre 2022, il a été acté le changement de la chaudière de la mairie par une pompe à chaleur.

Des devis supplémentaires ont été sollicités :

- Devis SARL MAHE pour un montant TTC de : 29 975.28 €
- Devis DIQUERO pour un montant TTC de 39 868.80 €

Le devis de la SARL MAHE est incomplet et n'a pas répondu à la nouvelle demande plus précise.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- retient le devis de M. DIQUERO pour un montant TTC de 39 868.80 €.

- souhaite un devis pour la maintenance annuelle.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-07-003 - Révision du tarif de la cantine pour les repas sans inscription préalable ou hors délai.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le règlement de la cantine stipule que les enfants doivent être inscrits le vendredi midi dernier délai pour la semaine suivante.

Or, il est constaté que des repas sont réservés hors délai, ou consommés sans réservation préalable. Cette situation désorganise la préparation des repas.

Il est proposé de fixer un tarif particulier pour ces deux cas particuliers ainsi que pour les absences non prévenues dans la journée. Il conviendrait également de fixer un tarif pour les stagiaires et les intervenants.

Après discussion et délibération, le conseil municipal est invité à :

- Fixer le tarif à 8 € aux familles pour des repas réservés hors délai, les repas sans inscription au préalable.
- Fixer le tarif à 3.8 € pour les stagiaires et les intervenants.
- Fixe le tarif à 1.52 € pour les enfants qui apportent leur repas suite à un PAI. Ce tarif concerne uniquement la surveillance pendant le repas

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-07-004 - Vote d'un tarif pour la location de la salle pour les activités de loisirs privés.

Les membres du conseil sont invités à fixer un tarif de location de la salle des associations pour les activités de loisirs privés (par exemple le yoga).

Après discussion et délibération, le conseil municipal fixe à :

2 € de l'heure la location de la salle des associations pour les activités de loisirs privés.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu: